BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES

Edition Chronologique n°24 du 13 juillet 2009

PARTIE TEMPORAIRE
Armée de l'air

Texte n°37

CIRCULAIRE N° 20678/DEF/DRH-AA/ESOM/BSC
portant sur les épreuves de la sélection de niveau 2 des militaires techniciens de l'air, session 2009.

Du *30 avril 2009*

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR : *état-major des écoles des sous-officiers et militaires du rang ; bureau des sélections et concours.*

CIRCULAIRE N° 20678/DEF/DRH-AA/ESOM/BSC portant sur les épreuves de la sélection de niveau 2 des militaires techniciens de l'air, session 2009.

Du 30 avril 2009

NOR D E F L 0 9 5 1 1 8 1 C

Références :

Code de la défense - partie réglementaire, IV - Le personnel militaire.
Décret n° 2008-961 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 43, signalé au BOC 43/2008. ; BOEM 300.3.3, 311-2.1.1, 313.3.2, 331.1.2.1, 333.1.1.1, 360-1.2.7.3, 621-4.1.1, 651.4.2).
Instruction n° 1010/DEF/DRH-AA/SDGR/BGA du 26 février 2008 (BOC N° 13 du 4 avril 2008, texte 8. ; BOEM 331.1.2.1).
Instruction n° 1515/DEF/DRH-AA/EM/EOAA et DEF/DRH-AA/EM/ESOM du 16 janvier 2009 (BOC N° 10 du 27 février 2009, texte 15. ; BOEM 768.1.1, 777.1.1).
Instruction n° 1516/DEF/DRH-AA/SDR/BEC du 1er décembre 2006 (n.i. BO).

Pièce(s) Jointe(s) :

Sept annexes.

Texte abrogé :

Circulaire n° 11073/DEF/DRH-AA/ESOM/BSC du 24 avril 2008 (n.i. BO).

Référence de publication : BOC N°24 du 13 juillet 2009, texte 37.

Préambule.

La présente circulaire a pour objet de fixer les conditions générales et particulières, le calendrier et les modalités pratiques de participation aux épreuves de la sélection de niveau 2 (SN2), pour la session 2009.

Conformément à l'instruction de 3e référence, les militaires techniciens de l'air (MTA) peuvent s'inscrire trois fois à la SN2. Toute inscription entraîne le décompte d'une tentative.

Le nombre de tentatives à la SN2 étant contingenté, les militaires prendront le temps de la réflexion nécessaire pour déposer leur candidature.

1. CALENDRIER.

Le calendrier des épreuves et des travaux à réaliser est présenté en annexe I.

Les épreuves de la SN2 se dérouleront dans les conditions suivantes :

- épreuves militaires pratiques : du 6 juillet au 25 septembre 2009 ;

- épreuves professionnelles pratiques et orales : 6 juillet au 25 septembre 2009 ;

- épreuves théoriques militaires et professionnelles : le mardi 6 octobre 2009.

2. CONDITIONS DE PRÉSENTATION.

2.1. **Conditions générales.**

Pour être autorisé à se présenter aux épreuves de la SN2, session 2009, le candidat doit :

- être volontaire ;

- ne pas s'être déjà inscrit trois fois à cette sélection ;

- détenir le brevet élémentaire de technicien (BT1) ;

- être au minimum dans sa 10e année de services au 1er avril 2009 (1) ;

- ne pas dépasser 14 ans de services au 1er décembre 2009 (1) ;

- avoir fait l'objet, en 2009, d'une notation dans l'armée de l'air au sens de l'article R. 4135-5 du code de la défense. Cela exclut les notations dites « conservées ».

Le candidat compose dans le domaine d'emploi relatif à la spécialité qu'il détient au moment de l'inscription.

2.2. **Conditions particulières.**

2.2.1. ***Conditions particulières communes aux spécialités 2610, 3414 et 3415.***

Pour pouvoir s'inscrire à la SN2 session 2009, les candidats des spécialités 2610, 3414 et 3415 doivent, en plus des conditions générales précitées, satisfaire à des pré requis, c'est à dire obtenir au moins le niveau 4, classement contrôle de la condition physique générale (CCPG), de la fiche récapitulative du contrôle de la condition physique du militaire (CCPM).

Ces résultats, qui permettent l'inscription à la sélection de niveau 2, session 2009, sont ceux obtenus au plus tard le 5 juin 2009 et au plus tôt le 1er janvier 2008.

2.2.2. ***Conditions particulières spécifiques aux spécialistes 2610.***

Les candidats de la spécialité 2610 doivent en outre détenir :

- le permis poids lourd en cours de validité ;

- le module des techniques opérationnelles de secours routier (TOP SR) ou CFAP SR ;

- la qualification de chef d'équipe pompier de l'armée de l'air délivrée par le commandement des forces aériennes/brigade aérienne des forces de sécurité et d'intervention de Metz [commandement des forces aériennes (CFA)/brigade aérienne des forces de sécurité et d'intervention (BAFSI)].

2.3. **Positions particulières.**

Le MTA qui, à la date des épreuves, se trouve :

- détaché dans le cadre des missions d'assistance extérieure, à l'exception de ceux étant en activité de service sur les bases aériennes d'outre-mer [départements outre-mer (DOM), régions outre-mer (ROM), communes outre-mer (COM)], ainsi que celles de Dakar et de Djibouti, pourvues d'un centre examen ;

- en permission cumulée outre-mer ;

- en congé de reconversion ;

- dans une position autre que l'activité ;

- inapte médical à effectuer tout ou partie des épreuves pratiques au cours de la période prévue à cet effet ;

n'est pas autorisé à participer aux épreuves.

Nota : il n'est pas ouvert de centre d'examen local au profit du personnel détaché au titre des opérations extérieures.

3. RECUEIL DES CANDIDATURES.

Les bureaux formation reconversion (BFR) sont responsables du recueil des candidatures ainsi que de la vérification de l'ensemble des conditions devant être remplies par chaque militaire au vu de leurs pièces administratives et de l'outil de gestion du personnel SIGABASE.

3.1. **Dépôt de candidature.**

Le dépôt de candidature ne vaut pas autorisation à concourir.

La clôture des inscriptions est fixée au vendredi 5 juin 2009 inclus.

3.1.1. ***Procédure de dépôt de candidature pour les sites équipés de SIGABASE.***

Les candidats se présentent au BFR ou, le cas échéant, sollicitent la division administration du personnel en position spéciale (DAPPS) pour exprimer leur candidature qui est enregistrée sur SIGABASE conformément au mémento [disponible sur le réseau Intradef - acteurs ressources humaines (RH)/systèmes d'informations des ressources humaines (SIRH)/centre de formation à l'informatique (CFI) SIRH Dijon/téléchargements/documentations/manuel d'utilisation du module formation], en utilisant le dossier « sélection numéro 2 pour MTA » et le numéro de travail « 09/189 ».

L'état SIGABASE est cosigné par le militaire et le responsable ayant recueilli la candidature après vérification de l'ensemble des conditions à remplir. Une copie de cet état est remise au candidat à titre de dépôt de candidature et une autre est archivée dans ses pièces avec la fiche de candidature.

3.1.2. ***Procédure de dépôt de candidature pour les sites non équipés de SIGABASE.***

Les candidats stationnés sur les sites non équipés de SIGABASE (Cayenne ou Nouméa) renseignent la fiche de candidature, donnée en annexe II. La fiche de candidature est cosignée par le militaire et le responsable ayant recueilli la candidature après vérification de l'ensemble des conditions à remplir.

Une copie de cette fiche :

- est remise au candidat à titre de dépôt de candidature ;

- est archivée dans les pièces du candidat ;

- est adressée :

  - à la direction des ressources humaines de l'armée de l'air/écoles des sous-officiers et militaires du rang/bureau des sélections et concours (DRH-AA/ESOM/BSC) à Rochefort (par courrier ou par télécopie), qui enregistrera les candidatures sur SIGABASE ;

- le cas échéant, à la base de l'administré.

3.2. **Transmission de l'état récapitulatif des candidats.**

Dès la date de clôture, les BFR ou, le cas échéant, la DAPPS :

- établissent un état récapitulatif SIGABASE des candidats classés par ordre alphabétique (nom de jeune fille suivi du nom d'épouse pour le personnel féminin) ;

- soumettent cet état à la signature du directeur des ressources humaines (DRH) [ou chef du soutien personnel (CSP)] et du commandant de formation administrative ;

- transmettent l'original, pour le vendredi 12 juin 2009, à l'ESOM/BSC.

3.3. **Autorisation à concourir.**

Dès réception des états récapitulatifs, l'ESOM/BSC établit la liste unique des militaires autorisés à concourir pour le vendredi 3 juillet 2009, signée du directeur des ressources humaines de l'armée de l'air (DRH-AA) ou de son délégataire. La diffusion sur le réseau Intradef de la liste sera signalée par voie de message.

3.4. **Retrait d'autorisation à concourir.**

Le signalement tardif (postérieur à la publication de la liste objet du point 3.3.) d'un candidat qui ne remplit pas l'ensemble des conditions pour concourir donnera lieu à l'établissement, par l'ESOM/BSC, d'une décision de retrait d'autorisation à concourir pour la session en cours, soumise à la signature du DRH-AA ou de son délégataire. Cette décision sera notifiée localement au militaire et un exemplaire de la notification sera transmis en retour à l'ESOM/BSC.

3.5. **Modificatif des états récapitulatifs.**

Toute modification survenant après le vendredi 5 juin 2009 [désistement, mutation, opérations extérieures (OPEX), stage, retraite, reconversion, maladie], doit faire l'objet d'une mise à jour dans SIGABASE par le BFR ainsi que d'un message adressé à l'ESOM/BSC et, selon le cas, à l'organisme concerné [base gagnante ; DAPPS ; organismes responsables de la mise en place d'épreuves pratiques : BAFSI et CFA pour les spécialistes 2610 ou 341X ; commandement du soutien des forces aériennes (CSFA) de Bordeaux pour les spécialistes 3519 et 3539 ; DRH-AA/bureau organisation des ressources humaines (DRH-AA/BORH) de Tours pour les spécialistes 3600 « secrétariat »].

3.6. **Désistement.**

Tout désistement est définitif.
Le désistement devra être formalisé par une attestation manuscrite du candidat précisant qu'il retire sa candidature à la SN2 pour l'année considérée et qu'il reconnaît avoir connaissance qu'une tentative à la sélection lui sera décomptée.

Une copie de cette attestation :

- est remise au candidat ;

- est archivée dans les pièces du candidat.

L'original est adressé à l'ESOM/BSC.

3.7. **Changement de centre d'examen.**

En cas de changement de centre d'examen (épreuves pratiques et/ou théoriques), la base gestionnaire adresse un message au centre « gagnant » et à l'ESOM/BSC en copie conformément à l'annexe III, en précisant le motif.

3.8. **Cas particuliers des spécialités 2310, 2515, 2545, 341X, 3600 et 351X.**

Concernant ces spécialités, les BFR renseignent sur SIGABASE leur domaine d'emploi dans la rubrique COMPÉTENCE conformément à l'annexe IV.

4. APTITUDE MÉDICALE.

4.1. **Cas général.**

Chaque candidat doit impérativement être porteur du certificat médico-administratif d'aptitude (620-4*/1 ou 620-4*/12) en cours de validité attestant de son aptitude à réaliser l'ensemble des épreuves pratiques.

4.2. **Inaptitude.**

Tout candidat inapte définitif, avant le début de la période des épreuves, n'est pas autorisé à présenter l'ensemble des épreuves.
Tout candidat déclaré inapte temporaire qui, avant le terme de la période réservée aux épreuves pratiques n'a pas recouvré son aptitude pour effectuer la totalité des épreuves, est éliminé.

4.3. **Allergie au chlore.**

Si un candidat atteste d'une allergie au chlore et ne peut prétendre participer à l'épreuve de natation, le service des sports de la base aérienne de l'intéressé devra rechercher dans son environnement local civil ou militaire (autre base aérienne, etc.) une piscine non chlorée.

Aucune dérogation visant à exempter un candidat à ce motif, ne sera accordée.

5. DOCUMENTS DE PRÉPARATION.

Les documents de préparation aux épreuves seront disponibles sur le réseau Intradef. Les BFR seront chargés d'éditer ces documents dans l'éventualité où certains candidats seraient dans l'impossibilité de réaliser cette opération.

Les BFR doivent s'assurer que les candidats disposent des fascicules de préparation *ad hoc*, tout particulièrement pour les spécialités :

- « 3539 » concernant les candidats 2515 et 3519 électriciens affectés en escadron de soutien de l'infrastructure et de l'énergie (ESIE) ou compagnie d'infrastructure en opérations (CIO) ;

- « 3519 », pour laquelle chacun des domaines d'emploi (gros œuvre et finitions/installations sanitaires et thermiques/aménagement intérieur et décoration) fait l'objet de son propre fascicule.

Il est rappelé que certains fascicules peuvent mentionner des références de documentation à connaître (instructions, documentations techniques, etc...).

6. ORGANISATION DE LA SÉLECTION.

6.1. **Généralités.**

Les modalités particulières d'organisation de la sélection font l'objet de l'annexe V.

6.2. **Fraude avant, pendant ou après les épreuves.**

Le délit de fraude est puni par la loi du 23 décembre 1901 (2). Toute manœuvre frauduleuse doit nécessairement conduire l'autorité militaire à saisir la brigade de gendarmerie territorialement compétente et à déposer une plainte. En outre, si la fraude ou le comportement nuisible au bon déroulement des épreuves est constatée pendant les épreuves, le président de la commission établit une décision d'exclusion conformément à l'annexe IX. de l'instruction citée en 4e référence.

7. NATURE ET DÉROULEMENT DES ÉPREUVES.

La nature détaillée des épreuves est rappelée en annexe VI.

Les candidats stationnés hors métropole ou à l'étranger subissent les épreuves aux mêmes horaires en temps universel que la métropole.

7.1. **Épreuves militaires et professionnelles pratiques.**

7.1.1. ***Épreuves militaires pratiques.***

Ces épreuves se déroulent du 6 juillet au 25 septembre 2009.

Communes à tous les candidats (tir, 3000 m et natation), ces épreuves feront l'objet de plusieurs sessions afin de permettre à tous les candidats d'y participer, et en particulier ceux initialement inaptes médicaux temporaires et reconnus aptes à passer ces épreuves dans le créneau précité. Elles ne pourront être passées qu'une seule fois au titre de la session 2009.

Les barèmes des épreuves militaires pratiques sont définis par l'annexe I de l'instruction de 5e référence (2).

7.1.2. ***Épreuves professionnelles pratiques.***

Ces épreuves se déroulent du 6 juillet au 25 septembre 2009.

Les épreuves professionnelles pratiques des spécialités 2610, 3414 et 3415 font l'objet d'une note d'organisation diffusée sur le réseau Intradef par le CFA/BAFSI.

L'épreuve professionnelle pratique de la spécialité 3600 « secrétariat » fait l'objet d'une note d'organisation diffusée sur le réseau Intradef par la DRH-AA/BORH.

L'épreuve professionnelle orale des spécialités 3519, 3539 (2515-3519 « électriciens affectés en ESIE et en CIO ») fait l'objet d'une note d'organisation diffusée par le CSFA/brigade aérienne infrastructure (BAI). Le calendrier nominatif des épreuves, par centre d'examen, sera joint à la note. Il est demandé aux BFR de ne pas programmer d'épreuves militaires durant les épreuves professionnelles pour les candidats concernés. Dans le cas contraire, un créneau de remplacement pour les épreuves militaires sera systématiquement proposé au candidat par le BFR.

7.2. **Épreuves théoriques.**

Les épreuves théoriques se déroulent le mardi 6 octobre 2009.

Elles comprennent une partie militaire commune à tous les candidats sous forme de questions à choix multiple (QCM) et une partie professionnelle spécifique sous forme de QCM, de questions à courte réponse (QCR) ou de questions à court développement (QCD) de connaissances générales ou de connaissances au titre de l'emploi, en fonction des spécialités.

L'usage de document, guide, dictionnaire ou tout appareil électronique est formellement prohibé.

8. CONSIGNES PARTICULIÈRES CONCERNANT LA TRANSMISSION DES ÉPREUVES POUR LES CENTRES HORS MÉTROPOLE.

Les consignes particulières concernant la transmission des épreuves pour les centres hors métropole sont définies à l'annexe VII, point 5.2. de l'instruction de 4e référence.

9. CALCUL DU TOTAL DES POINTS OBTENUS À LA SÉLECTION.

Le calcul du total des points est détaillé en annexe VII.

10. IMPUTATION BUDGÉTAIRE.

Pour la métropole, les frais de déplacement pour le personnel concerné par la sélection de niveau 2 seront imputés comme suit :

- code autorité : 030 ;

- imputation budgétaire : 7001780267 ;

- code activité : 449900.

11. TEXTE ABROGÉ.

La circulaire n° 11073/DEF/DRH-AA/ESOM/BSC du 24 avril 2008 (2) est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

Le général de division aérienne,
directeur adjoint des ressources humaines de l'armée de l'air,

Herbert BUAILLON.

---

(1) Aux termes de l'article 8 de l'instruction de 3e référence, « les temps de services indiqués [...] comprennent les services effectués au titre de positions statutaires d'activité et de non activité ».

(2) n.i. BO.

ANNEXE I.

CALENDRIER DES ÉPREUVES ET DES TRAVAUX À RÉALISER.

NATURE DES OPÉRATIONS.	AUTORITÉS RESPONSABLES.	DATES DE RÉALISATION.	DESTINATAIRES.
Mise en ligne de la documentation.	DRH-AA/sous-direction « affaires générales» (SDAG)/bureau « pilotage et performance » (BPP)/division management de l'information (DMI) - Tours.	Avril 2009.	Intradef.
Saisie des candidatures sur SIGABASE.	Bases aériennes.	Jusqu'au 5 juin 2009.	
Date de clôture des inscriptions	Bases aériennes.	5 juin 2009 inclus.	
Transmission des états récapitulatifs.	Bases aériennes.	12 juin 2009.	ESOM/BSC - Rochefort.
Mise en ligne de la liste des candidats autorisés à concourir.	ESOM/BSC.	3 juillet 2009.	
Listes des centres d'examen.	ESOM/BSC.	17 juillet 2009.	Bases aériennes.
Déroulement des épreuves militaires pratiques communes à toutes les spécialités.	Bases aériennes.	Du 6 juillet au 25 septembre 2009.	
Déroulement des épreuves professionnelles pratiques spécialités 341X.	Bases aériennes.	Du 6 juillet au 25 septembre 2009.	
Déroulement des épreuves professionnelles pratiques et orales (définies par note d'organisation).	- CFA/BAFSI - Metz (spécialité 2610) ; - DRH-AA/BORH - Tours ; (spécialité 3600 « secrétariat ») ; - CSFA/BAI - Bordeaux (spécialités 3519 - 3539).		- Bases aériennes ; - ESOM/BSC.
Mise en place des bordereaux de saisie des notes de la partie pratique militaire et professionnelle.	ESOM/BSC.	Juillet - août 2009.	- Bases aériennes ; - CFA/BAFSI (liste candidats 2610) ; - DRH-AA (liste candidats 3600 secrétariat).
Mise en place des sujets, partie théorique, militaire et professionnelle, cartes tests et consignes à l'attention du président de la commission de surveillance.	Direction du service de soutien de la flotte (DSSF) 04.321/documentation technique électronique (DTE) - Rochefort.	Au plus tard cinq semaines avant épreuves théoriques.	Centres d'examen hors métropole.
		Au plus tard deux semaines avant épreuves théoriques.	Centres d'examen métropole.
Déroulement de la partie	Centres d'examen.	6 octobre 2009.	

théorique, militaire et professionnelle.			

NATURE DES OPÉRATIONS.	AUTORITÉS RESPONSABLES.	DATES DE RÉALISATION.	DESTINATAIRES.
Expédition des copies de la partie théorique pour la correction.	Centres d'examen de métropole.	À l'issue des épreuves théoriques.	ESOM/BSC, par l'organisme de sous-traitance agréé par l'armée de l'air.
	Centres d'examen hors métropole.		ESOM/BSC, par tous moyens rapides et sûrs.
Transmission des bordereaux de saisie des notes de la partie pratique militaire et professionnelle.	Bases aériennes.		ESOM/BSC.
Tri et mise sous anonymat des copies.	ESOM/BSC.	Du 12 au 23 octobre 2009.	DSSF 04.321/DTE.
Correction des copies.	DSSF 04.321/DTE.	Du 26 octobre au 20 novembre 2009.	
Transmission des notes de la partie théorique, militaire et professionnelle.	DSSF 04.321/DTE.	23 novembre 2009.	ESOM/BSC.
Réunion de la commission de sélection.	ESOM/BSC.	Décembre 2009.	
Diffusion des résultats.	ESOM/BSC.	Décembre 2009.	Intradef.

ANNEXE II.

FICHE DE CANDIDATURE AUX ÉPREUVES DE LA SÉLECTION NIVEAU 2.

FICHE DE CANDIDATURE
AUX ÉPREUVES DE LA SÉLECTION NIVEAU 2.

Ce document est à renseigner par les candidats affectés sur les sites de Cayenne ou de Nouméa.

NOM :

NOM de jeune fille :

Prénom :

NIA :

Engagé à compter du :

INDICE DE SPÉCIALITÉ :
(ex : 3600)

COMPÉTENCE :
(ex : secrétariat)

UNITÉ D'AFFECTATION :

LIEU :

NOMBRE D'INSCRIPTION(S) : 1ère fois - 2e fois - 3e fois (1).

DATE ET SIGNATURE DU RESPONSABLE AYANT RECUEILLI LA CANDIDATURE :

DATE ET SIGNATURE DU CANDIDAT :

DESTINATAIRES :

- ESOM/BSC ROCHEFORT ;
- CBPI Mle 722/31.

(1) Rayer la mention inutile.

ANNEXE III.

MODÈLE TYPE DE MESSAGE À ADRESSER EN CAS DE CHANGEMENT DE CENTRE D'EXAMEN.

MODÈLE TYPE DE MESSAGE À ADRESSER EN CAS DE CHANGEMENT DE CENTRE D'EXAMEN.

FROM : BASE ACTUELLE.
TO : BASE GAGNANTE.
INFO : em20910-bsc-esomrochefort@air.defense.gouv.fr.

NON PROTÈGÉ.
NMR/ /BAXXX/CSP/DRH/BFR DU
OBJ/ SÉLECTION DE NIVEAU 2 - SESSION 2009 - CHANGEMENT DE CENTRE.
REF/ CIR NMR /DEF/DRHAA/ESOM/BSC/ DU
TXT :

VOUS DEMANDE FAIRE EFFECTUER ÉPREUVE(S) THÉORIQUES (1) ET/OU PRATIQUES (1) AU PROFIT DU :

NIA – GRADE :
NOM – PRÉNOM :
AFFECTATION :
SPÉCIALITÉ :
COMPÉTENCE :

MOTIF :

SIGNÉ : COLONEL XXXXXXXX (OU SON REPRÉSENTANT),
COMMANDANT DE LA BASE AÉRIENNE XXXXXXXXXX.

(1) Ne mettre que la mention concernée.

ANNEXE IV.

DOMAINES D'EMPLOI À RENSEIGNER DANS LA RUBRIQUE « COMPÉTENCE » DE SIGABASE.

Les candidats des spécialités citées ci-dessous s'inscrivent au titre du domaine d'emploi correspondant à leur domaine de compétence.

SPÉCIALITÉS.	DOMAINES DE COMPÉTENCE (qualifications professionnelles).	DOMAINES D'EMPLOI.
3517.	Agent paysagiste.	Entretien des gazons sportifs (BA 107 et 701 exclusivement).
3519.	Peinture revêtement.	Gros œuvre finitions.
	Maçonnerie, carrelage.	
	Espaces verts (avant la réforme de 2005).	
	Installations sanitaires.	Installations sanitaires et thermiques.
	Chauffage.	
Serrurerie, métallerie.	Aménagement intérieur et décoration.	
Menuiserie.		
3539. (2515 et 3519).	Électrotechnicien (affectés ESIE/CIO).	Électromécanique (HT - BT - Froid - Servitudes).
	Électricité bâtiments.	
2515.	Électrotechnicien (affectés hors ESIE/CIO).	Électrotechnique.

Concernant la spécialité 3517 « agent paysagiste », le domaine d'emploi figure à titre d'information et n'est pas à renseigner.

SPÉCIALITÉS.	DOMAINES D'EMPLOI.
2310.	Armurerie base.
	Dépôt de munitions.
2545.	Carrosserie, peinture.
	Chaudronnerie, tôlerie, constructions métalliques.
	Machines outils, ajustage, outillage.
	Menuiserie.
3414 - Commando parachutiste de l'air (CPA). (1)	Commando parachutiste de l'air.
3414 - non CPA. (1)	Base.
3415 - CPA. (1)	Commando parachutiste de l'air.
3415 - non CPA. (1)	Base.
3600.	Secrétariat.
	Comptabilité.

(1) Les MTA 341X affectés en CPA mais n'ayant pas terminé leur cursus de formation se présenteront aux épreuves en 341X non CPA.

ANNEXE V.

MODALITÉS PARTICULIÈRES D'ORGANISATION.

1. RÔLE DES DIFFÉRENTS INTERVENANTS.

1.1. **La brigade aérienne des forces de sécurité et d'intervention du commandement des forces aériennes.**

- fixe annuellement les barèmes et les modalités d'exécution des épreuves professionnelles pratiques des fusiliers commandos, conducteurs de chien et pompiers ;

- est responsable de l'organisation et de la correction des épreuves pratiques relatives aux pompiers.

1.2. **La direction des ressources humaine de l'armée de l'air.**

- fixe annuellement les barèmes et les modalités d'exécution de l'épreuve professionnelle pratique du personnel 3600 « secrétariat » ;

- est responsable de l'organisation et de la correction de cette épreuve.

1.3. **Le commandement du soutien des forces aériennes/brigade aérienne infrastructure.**

- fixe annuellement les barèmes et les modalités d'exécution des épreuves professionnelles orales et écrites du personnel de la filière infrastructure ;

- est responsable de l'organisation et de la correction de l'épreuve professionnelle orale.

1.4. **Le bureau des sélections et concours.**

- désigne les centres d'examens ;

- édite et transmet les bordereaux de saisie de notes pratiques aux bases aériennes ainsi que la liste des candidats des spécialités 2610, 3519, 3539 et 3600 « secrétariat » aux organismes concernés en vue de convoquer ces candidats aux épreuves pratiques professionnelles ;

- édite et transmet la liste des candidats par spécialité de composition et par centre d'examen, les « cartes test » pré renseignées, accompagnées des maquettes des sujets, à la division du soutien spécialisé des formations 04.321/département tests et examens de Rochefort (DSSF 04.321/DTE).

1.5. **Le département tests et examens.**

Est responsable de la mise en place des sujets, des « cartes test », des consignes particulières à l'attention du président de la commission de surveillance, et de l'organisation de la correction des épreuves écrites.

2. ORGANISATION DES ÉPREUVES.

La nature des épreuves, leur durée, les horaires et les coefficients à appliquer sont précisés dans l'annexe VI.

2.1. **Épreuves pratiques.**

Les conditions d'organisation de ces épreuves doivent être conformes aux prescriptions de l'instruction de 5e référence qui, en outre, recense les différents cas d'élimination.

2.1.1. ***Épreuves militaires.***

Elles sont communes à toutes les spécialités et s'effectuent sous la responsabilité des BFR.

En règle générale, la pratique du sport est fortement déconseillée pendant les trente jours qui suivent l'arrivée d'un militaire sur un site outre-mer. Il est donc demandé aux bases aériennes de veiller, dans la mesure du possible, à ce qu'un candidat ne se retrouve pas dans cette situation et par conséquent passe les épreuves avant son départ.

Les candidats sont rayés de la liste jointe au procès-verbal s'ils :

- ne se sont pas présentés à l'une des épreuves ;

- sont éliminés au titre d'une épreuve ;

et la mention « ÉLIMINÉ » est portée en rouge en face de leur nom. La modification dans SIGABASE est à la charge des BFR qui portent dès lors le terme « élimination » dans la rubrique « cause » et une impression de l'enregistrement des données modifiées est signée par le candidat puis classée dans ses pièces individuelles.

2.1.2. ***Épreuves professionnelles pratiques et orales des candidats des spécialités 2610, 3414, 3415, 3519 et 3539 (spécialités 2515 et 3519 électriciens de la filière infrastructure).***

2.1.2.1. Candidats « 2610 ».

Le parcours pompier est effectué avant toute autre épreuve. En cas d'échec le candidat est éliminé pour la session 2009.
Cette épreuve est réalisée sur la base aérienne d'affectation du candidat et elle est validée par le chef du BFR ou son représentant.
À l'issue, ce dernier adresse, par message, la liste du personnel avec la mention « réussite » ou « échec » à l'ESOM/BSC et au bureau métiers de la BAFSI.

Les épreuves professionnelles pratiques dans les domaines des interventions de type urbain (ITU) et à caractère aéronautique (ICA) se déroulent sur des centres déconcentrés désignés par le CFA/BAFSI qui adresse à l'issue le récapitulatif des notes sur 20 à l'ESOM/BSC.

2.1.2.2. Candidats « 3414 » et « 3415 ».

L'organisation des épreuves professionnelles pratiques est à la charge des bases aériennes.

2.1.2.3. Candidats « 3519, 3539 (2515-3519 « électromécaniciens » affectés en escadron de soutien de l'infrastructure et de l'énergie et en compagnie d'infrastructure en opérations) ».

L'organisation des épreuves professionnelles pratiques est à la charge du bureau pilotes des métiers du CSFA/ BAI.

Le CSFA/ BAI transmettra à l'ESOM/ BSC les notes sur 20 obtenues par les candidats aux épreuves orales.

2.2. **Épreuves théoriques.**

Pour les centres d'examen d'outre-mer et de l'étranger (Dakar et Djibouti), ces épreuves se déroulent aux mêmes horaires, en temps universel, que la métropole.

Les épreuves théoriques, militaires et professionnelles, se déroulent aux dates et heures indiquées dans l'annexe VI. de la présente circulaire. Les conditions d'organisation doivent être conformes aux prescriptions de l'instruction citée en 4e référence.

3. PUBLICATION DES RÉSULTATS.

Après réunion de la commission de sélection, l'ESOM/BSC :

- établit et diffuse la décision relative aux candidats ayant satisfait aux épreuves de la SN2, par spécialité de composition et par ordre de mérite ;

- adresse un relevé individuel de notes à chaque candidat non retenu, sous couvert du commandant du site.

ANNEXE VI.
NATURE DES ÉPREUVES.

Épreuves militaires communes.

PRATIQUES.	THÉORIQUES.
Du 6 juillet au 25 septembre 2009.	Le 6 octobre 2009, de 08h30 à 09h00.
Total des coeff. = 5.	Coeff. 3.
- Tir (coeff. 1) ; - 3000 m (coeff. 2) ; - natation (coeff. 2).	Vingt QCM portant sur le programme du centre de formation militaire élémentaire (CFME) de Saintes et l'environnement de la base aérienne.

Épreuves professionnelles.

L'ensemble des questions QCM, QCR, QCD figure sur un cahier unique distribué au candidat selon sa spécialité de composition. Ce dernier compose sans interruption pendant 1 heure 45 minutes, sa carte test et sa copie sont ramassées seulement à l'issue de l'épreuve.

1. SPÉCIALITÉ 1452.

CONNAISSANCES GÉNÉRALES.	CONNAISSANCES AU TITRE DE L'EMPLOI.
Le 6 octobre 2009, de 09h30 à 11h15.	
Coeff. 5.	Coeff. 10.
Quatre QCR : une QCR en langue anglaise et trois QCR au choix sur quatre proposées.	Une QCD au choix sur deux proposées fondées sur la compréhension d'une situation dans le contexte de l'exercice quotidien de la spécialité.

2. SPÉCIALITÉS 2610 ET 341X.

	CONNAISSANCES GÉNÉRALES.		ÉPREUVES PROFESSIONNELLES PRATIQUES.
	Le 6 octobre 2009, de 09h30 à 11h15.		Du 6 juillet au 25 septembre 2009.
	Coeff. 2.	Coeff. 3.	
341x.	Vingt QCM.	Une QCD au choix parmi deux.	- Tir (coeff. 3) ; - 8000 m (coeff. 3) ;

			- tractions (coeff. 2) ; - abdominaux (coeff. 2).
2610.			- Tractions (coeff. 2) ; - abdominaux (coeff. 2) ; - intervention de type urbain [(ITU) - (coeff. 2,5)] ; - intervention à caractère aéronautique [(ICA) - (coeff. 3,5)].

3. SPÉCIALITÉS 2515 - 3519 « ÉLECTROMÉCANIQUE », 3517 ET 3519.

Les candidats des spécialités 2515, affectés dans les escadrons de soutien de l'infrastructure et de l'énergie (ESIE) ou dans les compagnies d'infrastructure en opérations (CIO), ainsi que les spécialités 3517 et 3519 subissent les épreuves professionnelles comme suit :

CONNAISSANCES GÉNÉRALES.	ÉPREUVE PROFESSIONNELLE PRATIQUE.
Le 6 octobre 2009, de 09h30 à 11h15.	Du 6 juillet au 25 septembre 2009.
Coeff. 5.	Coeff. 10.
3539 (2515 - 3519 « électromécanique »). (1) Quatre QCR [(une en HT - BT, une en froid - climatisation, une en alimentation de secours en énergie au profit des immeubles et 1 en hygiène, sécurité et condition du travail (HSCT)].	Une épreuve orale fondée sur la compréhension d'une situation dans le contexte de l'exercice quotidien de la spécialité.
3519. Quatre QCR (une en gros œuvre et finitions, une en installation sanitaires et thermiques, une en aménagement intérieurs et décoration et une en HSCT).	

CONNAISSANCES GÉNÉRALES.	CONNAISSANCES AU TITRE DE L'EMPLOI.
Le 6 octobre 2009, de 09h30 à 11h15.	
Coeff. 5.	Coeff. 10.
3517. Quatre QCR au choix sur cinq proposées.	Une QCD au choix sur deux proposées fondées sur la compréhension d'une situation dans le contexte de l'exercice quotidien de la spécialité.

4. SPÉCIALITÉ 3600 « SECRÉTARIAT ».

CONNAISSANCES GÉNÉRALES.	CONNAISSANCES AU TITRE DE L'EMPLOI.	ÉPREUVE PROFESSIONNELLE PRATIQUE.
Le 6 octobre 2009, de 09h30 à 11h15.		Du 6 juillet au 25 septembre 2009. Durée : 2 heures.
Coeff. 3.	Coeff. 5.	Coeff. 7.
Quatre QCR au choix sur cinq proposées.	Une QCD au choix sur deux proposées fondées sur la compréhension d'une situation dans le contexte de l'exercice quotidien de la spécialité.	Rédaction de documents de la correspondance militaire à l'aide de l'outil bureautique.

5. SPÉCIALITÉ 5720.

CONNAISSANCES GÉNÉRALES.	CONNAISSANCES AU TITRE DE L'EMPLOI.
Le 6 octobre 2009, de 09h30 à 11h15.	
Coeff. 6.	Coeff. 9.
Quatre QCR au choix sur cinq proposées.	Une QCD au choix sur deux proposées fondées sur la compréhension d'une situation dans le contexte de l'exercice quotidien de la spécialité.

6. AUTRES SPÉCIALITÉS.

CONNAISSANCES GÉNÉRALES.	CONNAISSANCES AU TITRE DE L'EMPLOI.
Le 6 octobre 2009, de 09h30 à 11h15.	
Coeff. 5.	Coeff. 10.
Quatre QCR au choix sur cinq proposées.	Une QCD au choix sur deux proposées fondées sur la compréhension d'une situation dans le contexte de l'exercice quotidien de la spécialité.

(1) Les candidats des spécialités 2515 « électrotechnique », affectés en ESIE ou CIO et ceux de la spécialité 3519 « électricité bâtiment » subiront les épreuves professionnelles de connaissances générales sur un cahier de composition 3539 « soutien opérationnel en infrastructure », repère en cours de validation regroupant les deux spécialités évoquées supra.

ANNEXE VII.

CALCUL DU TOTAL DES POINTS OBTENUS À LA SÉLECTION DE NIVEAU 2.

1. TOTAL A : SOMME DES NOTES DES ÉPREUVES MILITAIRES COMMUNES AFFECTÉES DE LEURS COEFFICIENTS RESPECTIFS.

Total A = (tir × 1) + (3000m × 2) + (natation × 2) + (QCM × 3).

2. TOTAL B : SOMME DES NOTES DES ÉPREUVES PROFESSIONNELLES AFFECTÉES DE LEURS COEFFICIENTS RESPECTIFS.

2.1. Spécialité 2610.

Total B = (QCM × 2) + (QCD × 3) + (Tractions × 2) + (Abdominaux × 2) + (ITU × 2,5) + (ICA × 3,5).

2.2. Spécialités 3414 et 3415.

Total B = (QCM × 2) + (QCD × 3) + (Tir × 3) + (8000m × 3) + (Tractions × 2) + (Abdominaux × 2).

2.3. Spécialités 3519 et 3539 (2515, 3519 « électromécaniciens » affectés compagnies d'infrastructure en opérations et escadrons de soutien de l'infrastructure et de l'énergie).

Total B = (QCR × 5) + (épreuve orale × 10).

2.4. Spécialité 3600 « secrétariat ».

Total B = (QCR × 3) + (QCD × 5) + (épreuve pratique × 7).

2.5. Spécialité 5720.

Total B = (QCR × 6) + (QCD × 9).

2.6. Autres spécialités.

Total B = (QCR × 5) + (QCD × 10).

Nota : toutes les épreuves sont notées de 0 à 20.

3. TOTAL C : NOTATIONS ANNUELLES.

Δ : moyenne des trois dernières variations des notations annuelles affectée du coefficient 10.

3.1. Cas général.

$$\text{Total C} = \frac{\Delta^{N-2} + \Delta^{N-1} + \Delta^{N}}{3} \times 10$$

3.2. Δ^{N-2} manquant ou conservée.

$$\text{Total C} = \frac{\Delta^{N-1} + \Delta^{N}}{2} \times 10$$

3.3. Δ^{N-1} manquant ou conservée.

$$\text{Total C} = \frac{\Delta^{N-2} + \Delta^{N}}{2} \times 10$$

3.4. Δ^{N-2} et Δ^{N-1} manquants.

$$\text{Total C} = \Delta^{N} \times 10$$

4. TOTAL EXAMEN.

Total examen : Total A + Total B + Total C.